

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 25 AVRIL 2022**  
**A 20H30**

**Présents :**

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;  
Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;  
Madame Mélanie DEFAAZ, ~~Madame Sonia GENTEN~~, Monsieur Vincent CHARPENTIER,  
Monsieur Marc DE NARD, ~~Monsieur Grégory SCHMITS~~, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;  
Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;  
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;  
Madame Justine DENIS, Présidente du CPAS;

**Excusés :** Madame Sonia GENTEN, Monsieur Grégory SCHMITS, Conseillers communaux

## Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Compte 2021 – Approbation
4. Fabrique d'Eglise Saint-François d'Assise de Hèvremont – Compte 2021 – Approbation
5. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame de Dolhain – Compte 2021 – Approbation
6. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Compte 2021 – Approbation
7. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Goé – Compte 2021 – Approbation
8. ASBL Centre sportif de Limbourg – Bilan et compte de résultats – Exercice 2021 - Approbation
9. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financier 2021 - Approbation
10. Opération de développement rural – Création de la Commission locale de développement rural - Désignation des membres - Décision
11. Marché public de travaux – Aménagement de la Place Saint-Georges à LIMBOURG - Tranches de marché n°1-n°2-n°3 - Parties classées et non classées – Approbation de l'état d'avancement n°26 – Délibération du Collège communal du 18 mars 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses
12. Marché public de fournitures – Acquisition d'une mini-pelle sur pneus – Délibération du Collège communal du 25 mars 2022 - Prise d'acte - Admission de la dépense
13. Marchés publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Budget ordinaire – Délibérations du Collège communal du 14 avril 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses
14. Marché public de travaux – Marché public de travaux – Réfection totale des aires de jeux, des clôtures, des pelouses et de la piste d'athlétisme de la plaine de jeux sinistrée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 14 avril 2022 - Prise d'acte
15. Marché public de fournitures – Acquisition des matériaux nécessaires à la mise en place d'un ossuaire au cimetière communal de Dolhain – Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
16. Marché public de travaux - Remplacement du revêtement de sol de la crèche communale impacté par les inondations de juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
17. ASBL Le Grand Liège – Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
18. La société wallonne des eaux – Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
19. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
- Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
20. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations

## Huis clos

1. Délibération du Collège du 25.03.2022 - Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à mi-temps, à dater du 07.03.2022, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie – Ratification
- Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
2. Personnel enseignant – Procédure en cours avec la Ville – Etat d'avancement du dossier - Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h34'.

## **Séance publique**

### **1. Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 - Approbation**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

## **2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 18 mars 2022 (Réf. : O50202/dup\_sas/Limbourg/2022-025455), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 11 février 2022, relative à l'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 6 avril 2022 (Réf. : O50202/van\_dam/Limbourg/2022-026796), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 25 février 2022, relative à l'acquisition d'une désherbeuse thermique, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 6 avril 2022 (Réf. : O50202/pri\_rom/Limbourg/2022-026804), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 28 février 2022, relative à l'adhésion à la centrale d'achat unique de la Région Wallonne, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

### **3. Fabrique d'Église Saint-Roch de Bilstain – Compte 2021 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 02 janvier 2022;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 12 avril 2022 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 25 avril 2022 dans lequel la remarque suivante est formulée à l'égard dudit compte: "Erreur matérielle ou de retranscription dans le calcul de la balance: total des dépenses 14.910,10 € au lieu de 14.835,10 €

Considérant que le compte pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

en recettes la somme de 19.450,46 €

en dépenses la somme de 14.910,10 €

et se clôture par un boni de 4.540,36 € avec une intervention financière communale de 11.136,48 €;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2021;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Église Saint-Roch de Bilstain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 02 janvier 2022 :

- recettes : 19.450,46 €;
- dépenses : 14.910,10 €;

Boni de 4.540,36 € avec une intervention financière communale de 11.136,48 €.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Roch de Bilstain;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

#### **4. Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont – Compte 2021 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, réuni en séance le 29 mars 2022;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 21 avril 2022 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 25 avril 2022 dans lequel la remarque est formulée à l'égard dudit compte : *"Pas de trace de la recette de 14,00 € (R15 collectes) ni de la dépense de 14,00 € (DE43 acquit des fondations). le trésorier est prié de joindre un journal de caisse pour rendre compte de l'argent des collectes ne transitant pas par compte bancaire"*.

Considérant que le compte pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

en recettes la somme de 1.729,30 €

en dépenses la somme de 824,23 €

et se clôture par un boni de 905,07 € sans aucune intervention communale;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2021;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont, arrêté par son Conseil de fabrique:

- recettes : 1.729,30 €;
- dépenses : 824,23 €;

Boni de 905,07 € sans aucune intervention communale.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

## **5. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame de Dolhain – Compte 2021 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, en séance du 18 mars 2022;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 19 avril 2022 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 19 avril 2022 dans lequel aucune remarque n'est formulée à l'égard dudit compte;

Considérant que le compte pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

en recettes la somme de 136.536,99 €

en dépenses la somme de 82.537,12 €

et se clôture par un boni de 53.999,87 € sans aucune intervention financière communale;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2021;

**ARRÊTE :**

A l'unanimité,

Article 1: est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Église de la Visitation de Notre-Dame de Dolhain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 18 mars 2022 :

recettes : 136.536,99 €;

dépenses : 82.537,12 €

Boni de 53.999,87 € sans aucune intervention financière communale.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain

à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;

à Madame la Directrice financière.

## **6. Fabrique d'Église Saint-Georges de Limbourg – Compte 2021 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, en séance du 17 mars 2022;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 13 avril 2022 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 14 avril 2022 dans lequel les remarques suivantes sont formulées à l'égard dudit compte :

D05 :1.593,06 € au lieu de 1.341,13 € sur base des extraits bancaires. D50I: 78,00 € au lieu de 40, 50 € ( voir D50J). D50J : 0,00 € au lieu de 37,50 €. Ces dépenses sont des frais bancaires et s'inscrivent à l'art D50 I.

Considérant que le compte pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 32.558,71 €
- en dépenses la somme de 22.887,97 €

et se clôture par un boni de 9.670,74 € sans aucune intervention communale;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2021;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Georges de Limbourg, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 17 mars 2022 :

- recettes: 32.558,71 €
- dépenses: 22.887,97 €

Boni de 9.922,67 € sans aucune intervention communale.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Georges de Limbourg;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.



## **7. Fabrique d'Église Saint-Lambert de Goé – Compte 2021 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, en séance du 15 mars 2022;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 21 mars 2022 et parvenu à la Ville de Limbourg le même jour dans lequel la remarque suivante est formulée à l'égard dudit compte :

« *Le prélevement de capitaux pour 7.500,00 € inscrit en R23 à son écriture équivalente en D53. Modifications: D53: 7.500,00 € (au lieu de 0,00 €) D61A: 0,00 € au lieu de 7.500,00 €.*

Considérant que le compte pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 41.775,53 €
- en dépenses la somme de 41.763,82 €

et se clôture par un boni de 11,71 € avec une intervention financière communale de 6.764,55 €;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2021;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

**Article 1:** est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Église Saint Lambert de Goé, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 15 mars 2022 :

- recettes : 41.775,53 €;
- dépenses : 41.763,82 €

Boni de 11,71 € avec une intervention financière communale de 6.764,55 €.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

## **8. ASBL Centre sportif de Limbourg – Bilan et compte de résultats – Exercice 2021 - Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux A.S.B.L;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant que l'A.S.B.L Centre sportif de Limbourg a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2021 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2021 déposés par l'A.S.B.L. Centre Sportif de Limbourg, documents arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2022 ;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2021.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Madame la Directrice financière.

Monsieur Pierre Moeris, Conseiller communal, arrive en séance à 20h41'.

## **9. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financier 2021 - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Revu sa délibération du 28 octobre 2019, laquelle adopte à l'unanimité le plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la dépêche du 04 mars 2021 du Service Public de Wallonie – Direction interdépartementale de la cohésion sociale par laquelle il nous est demandé de transmettre pour le 31 mars 2022 les rapports d'activités et financiers 2021 du Plan de Cohésion Sociale;

Revu la délibération du Collège communal du 25 février 2022 par laquelle celui-ci sollicite un report du délai d'échéance au 02 mai 2022;

Vu le rapport financier 2021 du Plan de Cohésion Sociale établi par le service des finances;

Vu le rapport d'activités 2021 du Plan de Cohésion Sociale établi par le Chef de projet, Philippe SAUVEUR;

Vu les modifications dudit plan contenues dans le tableau de bord suite aux inondations de juillet 2021;

Vu l'absence de remarques des membres de la commission d'accompagnement;

A l'unanimité,

**Article 1:** Approuve le rapport financier 2021 du Plan de Cohésion Sociale ci-annexé.

**Article 2:** Approuve le rapport d'activités 2021 (tableau de bord) du Plan de Cohésion Sociale ci-annexé.

**Article 3:** approuve les modifications du Plan de Cohésion Sociale (suites aux inondations de juillet 2021) contenues dans le tableau de bord ci-annexé.

**Article 4:** La présente délibération sera transmise, pour suite voulue au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR.

**10. Opération de développement rural – Création de la Commission locale de développement rural - Désignation des membres - Décision**

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide du report de ce point.

**11. Marché public de travaux – Aménagement de la Place Saint-Georges à LIMBOURG - Tranches de marché n°1-n°2-n°3 - Parties classées et non classées – Approbation de l'état d'avancement n°26 – Délibération du Collège communal du 18 mars 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses**

Le Conseil communal,

Revu les délibérations du Collège Communal du 18 mars 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET les dépenses de 61.042,96 € consenties sans crédit budgétaire, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité, dans sa délibération du 18 mars 2022 relative à l'aménagement de la Place Saint-Georges à LIMBOURG - Tranches de marché n°1-n°2-n°3 - Parties classées et non classées à COUMONT SA, Rue Houlteau 20 à 4650 HERVE pour le marché intitulé "Aménagement de la Place Saint-Georges à LIMBOURG".

**12. Marché public de fournitures – Acquisition d'une mini-pelle sur pneus – Délibération du Collège communal du 25 mars 2022 - Prise d'acte - Admission de la dépense**

Le Conseil communal,

Revu a délibération du Collège Communal du 25 mars 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense de 120.848,57 € consentie sans crédit budgétaire, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité, dans sa délibération du 25 mars 2022 relative à l'acquisition d'une mini-pelle sur pneus à la société B. SOMJA, Chaussée de Liège 32 à 4850 MONTZEN pour le montant d'offre contrôlé de 120.848,57 €, 21% TVA comprise.

**13. Marchés publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Budget ordinaire – Délibérations du Collège communal du 14 avril 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses**

Le Conseil communal,

Revu les délibérations du Collège Communal du 04 avril 2022 attribuant en urgence:

- la désignation d'une entreprise de plafonnage dans le cadre de la réfection du rez-de-chaussée de l'administration communale à la suite des inondations de juillet 2021
- la désignation d'une entreprise de vitrerie dans le cadre de la réfection des vitres endommagées de l'administration communale à la suite des inondations de juillet 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET les dépenses consenties, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité pour:

- la désignation d'une entreprise de plafonnage dans le cadre de la réfection du rez-de-chaussée de l'administration communale à la suite des inondations de juillet 2021 à la société PLAFONNAERTS SPRL, rue Xhauflaire 157 à 4820 DISON pour un montant de 6.325,00 € HTVA ou 7.653,25 21 % TVAC (autoliquidation).
- la désignation d'une entreprise de vitrerie dans le cadre de la réfection des vitres endommagées de l'administration communale à la suite des inondations de juillet 2021 à la société BELFLAMME, rue Hodister 136 à 4860 WEGNEZ pour un montant de 4.315,90 € HTVA ou 5.222,24 € 21 % TVAC (autoliquidation)

**14. Marché public de travaux – Marché public de travaux – Réfection totale des aires de jeux, des clôtures, des pelouses et de la piste d'athlétisme de la plaine de jeux sinistrée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 14 avril 2022 - Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 14 avril 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1222-3 § 3

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la délibération du Collège Communal du 14 avril 2022, par laquelle il décide :

1. D'approuver le cahier des charges N° 20220005 et le montant estimé du marché intitulé "Réfection totale des aires de jeux, des clôtures, des pelouses et de la piste d'athlétisme de la plaine de jeux sinistrée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021", établis par Monsieur Antonio RODRIGUEZ, Agent technique . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° b de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur)
3. De prévoir le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire 2022, modification budgétaire extraordinaire n° 1 qui sera votée au Conseil communal de mai prochain.



## **15. Marché public de fournitures – Acquisition des matériaux nécessaires à la mise en place d'un ossuaire au cimetière communal de Dolhain – Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des matériaux nécessaires à la mise en place d'un ossuaire au cimetière communal de Dolhain ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/725-60/20220017 et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De fixer comme suit les conditions du marché intitulé «Acquisition des matériaux nécessaires à la mise en place d'un ossuaire au cimetière communal de Dolhain»:
  - 1404 bloc béton 39/19/29
  - 192 bloc béton 39/19/19
  - 40 linteaux béton pré coffré 6/14/100
  - 180 linteaux béton pré coffré 6/19/100
  - 16 poutres béton armé 19/19/240
  - 11.5 m3 stabilisé gravier 0/15 à 350 kilos
  - 7 treillis armé 5x2m en 8 mm
  - 72 sacs de cimentage 30 kg
  - 6.75 tonnes sable maçon en big-bag
  - 1.60 tonne ciment benor
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/725-60/20220017.

## **16. Marché public de travaux - Remplacement du revêtement de sol de la crèche communale impacté par les inondations de juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Remplacement du revêtement de sol de la crèche communale impacté par les inondations de juillet 2021" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Remplacement du revêtement de sol de la crèche communale impacté par les inondations de juillet 2021". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Remplacement du revêtement de sol de la crèche communale impacté par les inondations de juillet 2021".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031.

## **17. ASBL Le Grand Liège – Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Ville est affiliée à l'ASBL Le Grand Liège

Vu le courriel du 29 mars 2022 de l'ASBL Le Grand Liège nous informant de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le 10 mai 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

### **Assemblée générale ordinaire :**

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 mai 2021*
2. *Rapport du Président pour l'exercice 2021*
3. *Comptes de résultats et bilan 2021*
  - a. *Comptes de résultat et bilan 2021*
  - b. *Rapport des vérificateurs aux comptes*
4. Décharge aux administrateurs et vérificateurs aux comptes
5. Budget 2022
6. Modification des statuts
7. Election des Membres du Conseil d'administration et des vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL Le Grand Liège, par courriel à l'adresse [grand.liege@skynet.be](mailto:grand.liege@skynet.be).

## **18. La société wallonne des eaux – Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à la société wallonne des eaux;

Vu le courriel du 28 mars 2022 de la société wallonne des eaux nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 31 mai 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Election de deux commissaires-réviseurs;
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
8. Modification de l'actionnariat;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à la société wallonne des eaux, rue de la Concorde 41, 4800 Verviers, et par mail à l'adresse [kevin.hauteclair2@swde.be](mailto:kevin.hauteclair2@swde.be).

## **19. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO ;

Vu le courriel du 23 mars 2022 de l'intercommunale IMIO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 28 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes et par mail à [s.fresnault@imio.be](mailto:s.fresnault@imio.be).

**Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

**20. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations**

Suite au point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble concernant l'état d'avancement du dossier de la carrière de Bilstain, Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il n'a pas de nouvelles informations quant à ce dossier.

## Questions d'actualité

1. Madame Jessica Martin, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir jusque quand les containers de la Croix Rouge situés sur la Place à Dolhain, le resteront, car cela empêche Monsieur Fion Grégoire, d'installer sa terrasse, et crée donc un manque à gagner, après des mois déjà difficiles suite au Covid et aux inondations.

Madame Justine Denis, Présidente du CPAS, indique qu'à ce stade, les deux containers sont encore utiles, et qu'au plus tard, ils seront enlevés fin juin. L'un sert à l'accueil par le PCS en remplacement de la Croix rouge et l'autre sert aux permanences psychosociales pour plus d'intimité.

2. Madame Jessica Martin, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir si les locaux de chez Wansart étaient bien assurés suite à un article de presse où elle apprit que le centre de dons de Chaudfontaine avait également pris feu.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique qu'effectivement les locaux étaient assurés et que la Ville a bien été remboursée pour le contenu dont il faudra évaluer ce qui devra être ensuite remboursé à d'autres organismes.

3. Madame Jessica Martin, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir si les discussions sont en cours pour le rassemblement des clubs de foot sur l'entité afin de faire un beau projet qui regroupe l'ensemble des clubs et qui dégagerait une meilleure image du football.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin des Sports, indique que plusieurs séances de médiation ont déjà eu lieu ainsi que plusieurs courriers ont été envoyés. L'objectif minimum selon lui serait d'au moins aller vers une collaboration pour les jeunes. Cette fois, suite aux derniers incidents, il a bon espoir d'arriver à l'objectif.

Madame la Bourgmestre précise qu'elle pense que les responsables de clubs se rendent compte qu'il est temps d'avancer vers cet objectif à présent.

Madame Mélanie Defaaz, Conseillère communale, arrive en séance à 21h01'.

4. Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir s'il y a une date de fin pour le chantier Villers et que l'on puisse en informer la population.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que la fin du chantier est prévue pour fin mai et que si la route est fermée c'est à cause de deux accrochages entre des véhicules de chantier et des automobilistes qui voulaient absolument passer.

Monsieur Dobbelstein demande qu'il soit organisé une double communication pour indiquer la nouvelle date de fin de chantier et pour indiquer également que la route est vraiment fermée.

Monsieur Delhez indique que l'on ne peut pas être plus clair que la signalisation en place concernant la fermeture de la voirie qui pourtant n'est pas respectée par certains.

5. Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir si la commune a déjà une idée de l'impact de la hausse du coût des énergies sur les finances communales.

Monsieur Marc De Nard, Conseiller communal, et administrateur au sein de Finimo, indique que la commune bénéficie d'un contrat fixe jusqu'à fin 2022 et donc à l'abri des augmentations pour l'instant.

6. Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir si la commune a déjà une idée de l'impact des inondations sur le compte de l'eau.

Monsieur Alain Schils, Echevin des Finances, indique qu'il n'a pas encore d'informations à ce sujet.

7. Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir si la kermesse s'installera sur la place en juillet.

Madame la Bourgmestre lui répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12'.

Le Directeur Général,  
DENIS MARTIN.

Par le Conseil Communal :

La Bourgmestre,  
VALÉRIE DEJARDIN.